



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 17431

Numéro SIREN : 830 727 251

Nom ou dénomination : 3JMA INVEST PPTY & CONSULTING

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2017 sous le numéro de dépôt 74733



1707481303

DATE DEPOT :	2017-07-21
NUMERO DE DEPOT :	2017R074733
N° GESTION :	2017B17431
N° SIREN :	830727251
DENOMINATION :	3JMA INVEST PPTY & CONSULTING
ADRESSE :	261 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris
DATE D'ACTE :	2017/07/03
TYPE D'ACTE :	ACTE
NATURE D'ACTE :	LISTE DES SOUSCRIPTEURS

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Dénomination ...3 J.M.A. INVEST. PPTY & Consulting

Forme juridique...S.A.S.U.....

au capital de10000 €.....

Siège social ...261... Rue du...Faubourg saint martin
75010 Paris

Société en cours de constitution

Nombre total d'actions souscrites :
Valeur nominale de chaque action :

Souscripteurs*	Nombre d'actions souscrites	Montant des actions souscrites (en euros)	Montant des actions libérées (en euros)
AÏT KHEDDACHE			
AÏT-KHEDDACHE Amar	1000	10 €	10000 €

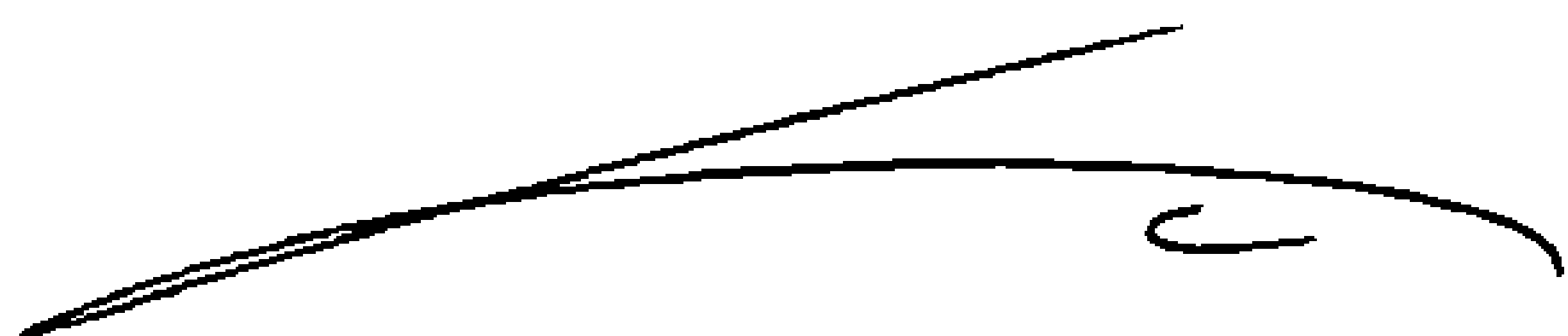
*Tous les souscripteurs doivent être mentionnés.

S'il s'agit de personnes physiques, préciser les noms, prénoms et adresse

S'il s'agit de personnes morales, préciser la dénomination, la forme juridique, le capital social et le n° RCS

Fait à ...Paris..... le...03 Juillet 2017

Signature du représentant légal M./Mme/Mlle...AÏT KHEDDACHE Amar





1707481302

DATE DEPOT :	2017-07-21
NUMERO DE DEPOT :	2017R074733
N° GESTION :	2017B17431
N° SIREN :	830727251
DENOMINATION :	3JMA INVEST PPTY & CONSULTING
ADRESSE :	261 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris
DATE D'ACTE :	2017/06/21
TYPE D'ACTE :	CERTIFICAT
NATURE D'ACTE :	ATTESTATION BANCAIRE



CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS
SOCIETES EN FORMATION

Je, soussigné, **NATHALIE DE BERNARDY**
agissant en qualité **CONSEILLER CLIENTELE PROFESSIONNELS**
du **CREDIT LYONNAIS**, société anonyme au capital de 1.847.860.375 EUR, dont le siège social est à
LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de
Paris, SIREN 954.509.741 - RCS LYON

✓ Certifie par la présente que nous avons reçu la somme de **10.000,00** euros
(**DIX MILLE €**) (*Lettres et chiffres*)
par chèque(s) / virement (s) (*) émis par
Monsieur **AIT KHEDDACHE AMAR**
Né(e) le **31/07/58** à **AKBOU ALGERIE**
et demeurant
22 AVENUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE 93150 LE BLANC MESNIL

✓ en sa qualité d'associé/fondateur de la société(dénomination) **3JMA INVEST PPTY&CONSULT**
société **SASU** (forme de la société) en formation, dont le siège social sera situé :
✓ **261 RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN 75010 PARIS**

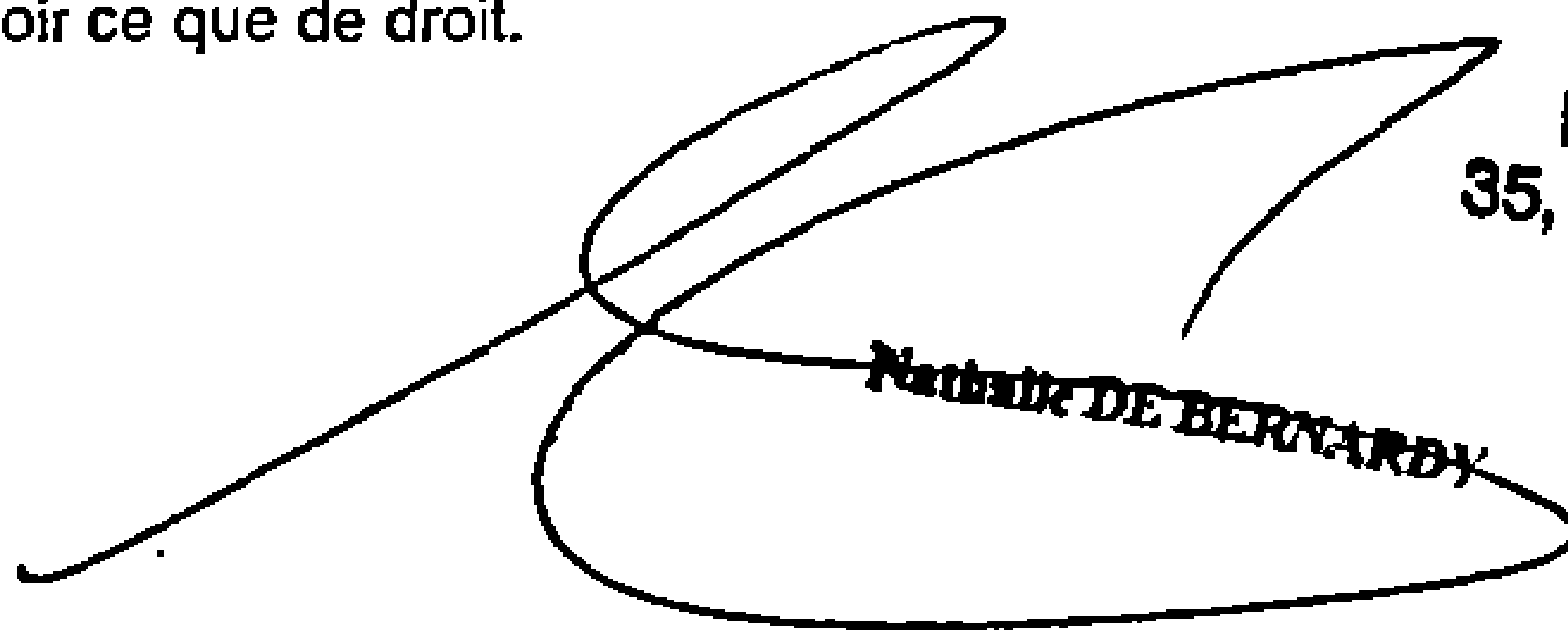
pour être portée au compte spécial intitulé : « Société **3JMA INVEST PPTY&CONSULT** en formation /
souscriptions du capital ».

Ce compte a été ouvert pour recevoir les fonds correspondant aux souscriptions en numéraire
conformément à [l'article L 225-5 du code de commerce (SA, SAS, SCA) / l'article L 223-7 du code de
commerce (SARL, EURL)] (*).

La somme déposée restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires, et son retrait
ne pourra être effectué qu'en se conformant aux dispositions légales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A **PARIS**
Le **21/06/17**


NATHALIE DE BERNARDY

LCL Simon Bolivar
35, Avenue Simon Bolivar
75019 PARIS
Tél : 01.53.38.42.20

(*) rayer les mentions inutiles



1707481301

DATE DEPOT : 2017-07-21

NUMERO DE DEPOT : 2017R074733

N° GESTION : 2017B17431

N° SIREN : 830727251

DENOMINATION : 3JMA INVEST PPTY & CONSULTING

ADRESSE : 261 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris

DATE D'ACTE : 2017/06/15

TYPE D'ACTE : STATUTS CONSTITUTIFS

NATURE D'ACTE :

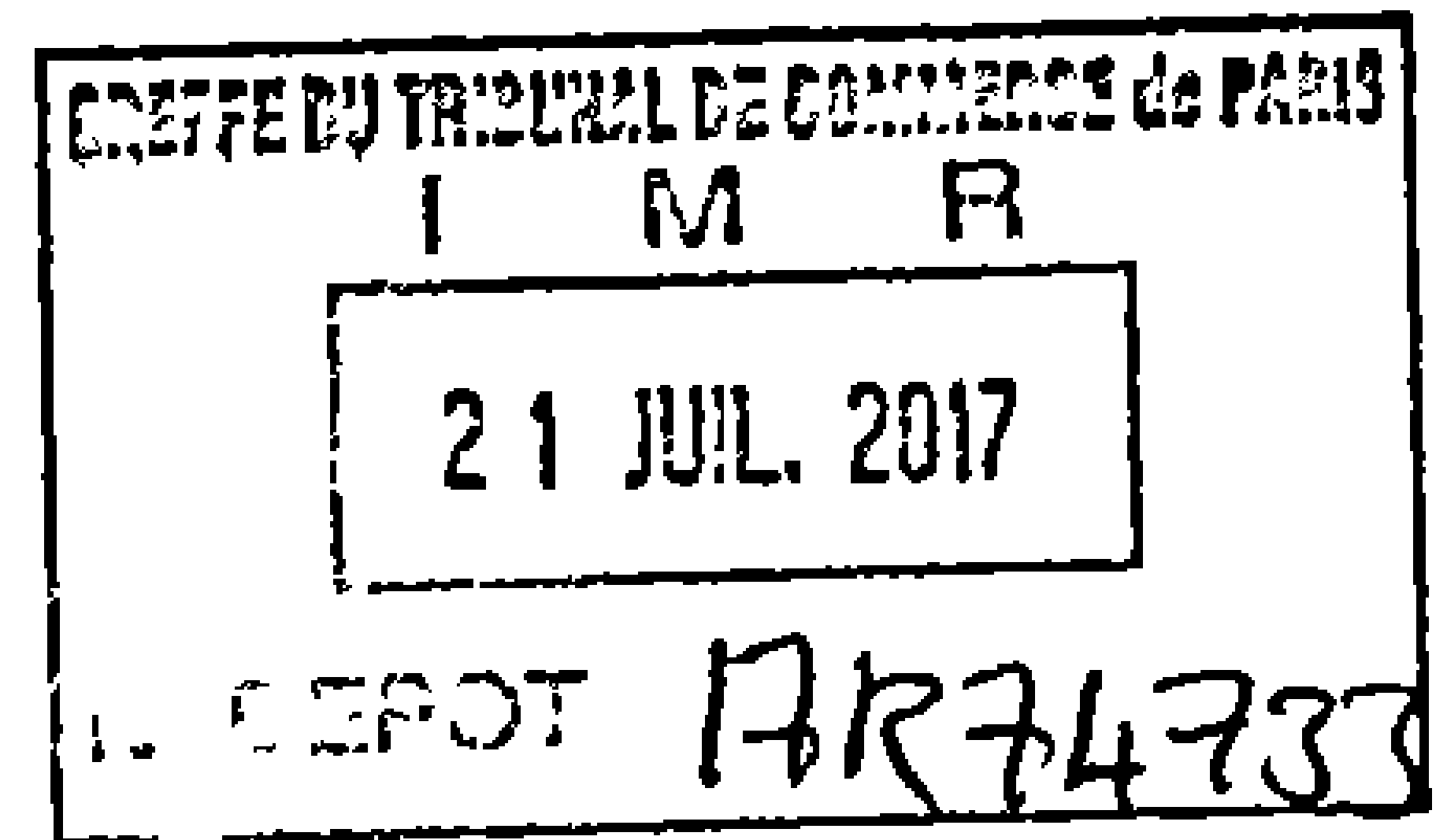
SAP 15/06/17 P2

CA 21/06/17 AT

AA 03/07/17 LH

20171317431

S. A. S. U.



3JMA INVEST PPTY & CONSULTING

Société Par Actions Simplifiées à Associé Unique
(SASU)

Au Capital De 10.000 Euros

Siège Social : 261, Rue du Faubourg Saint Martin

75010 Paris

Le Soussigné :

Monsieur Ait-Kheddache Amar, né le 31 Juillet 1958 à Akbou, Algérie, Demeurant 22, Avenue Maximilien Robespierre 93150 Le Blanc Mesnil, de nationalité Française,

A établi, ainsi qu'il suit, les status d'une société par actions simplifiée à associé unique et les a établi comme ci-après :

ARTICLE 1- FORME

Par les présentes, il est constitué une société par actions simplifiée unipersonnelle, régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2- OBJET

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

La location, la construction, la division, la rénovation, l'agencement, la décoration, la démolition, le terrassement, les gros œuvres, la gestion, l'aliénation d'immeubles, la promotion et le lotissement. L'achat et la vente des matériaux de construction, la location et la location bail de biens personnels, domestiques, matériel de bâtiment et travaux publics. Prestataire de services.

La participation de la société par tous les moyens, directement indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participant ou de prise ou de donation en location ou location gérance de tous biens et autres droits,

Et généralement, la SASU peut réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessous ou à tous objets similaires ou annexes pouvant favoriser son développement.

ARTICLE 3- DENOMINATION

La dénomination de la Société est : _____.

— 3JMA INVEST PPTY & CONSULTING

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée à associé unique » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4-SIEGE SOCIAL

— Le siège social est fixé : 261 rue du Faubourg Saint Martin 75010 Paris

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département d'un département limitrophe par une simple décision du Président ratifiée par les associés.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'Etranger où il juge utile et à modifier les statuts en conséquence après accord des associés en assemblée générale.

ARTICLE 5- DUREE

— La durée de la Société est Fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF année à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6- APPORTS

Il est apporté en numéraire déposé conformément à la loi du crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque

Ainsi qu'il résulte d'un certifiant délivré par la dite banque le :

— Par l'associé unique Monsieur Ait Kheddache Amar 10 000 €

Soit la somme de DIX MILLE EUROS.

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

— Le capital Social est fixé à 10 000 Euros.

ade

- I- Il est divisé en 1000 actions de 10 Euros de même catégorie, libérées à 100% (10 000,00 Euros) lesquelles sommes sont à déposer au crédit d'un compte bancaire ouvert au nom de la société en formation auprès :
- II- Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 8- ACTIONS

Les actions sont attribuées comme suit :

Monsieur Ait Kheddache Amar
Numérotées de 1 à 1000

1000 Actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : 1000

ARTICLE 9- COMPTES COURANTS

Outre son apport, l'associé unique pourra verser ou laisser à disposition de la société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé unique.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la société a la faculté d'en rembourser tout en partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

ARTICLE 10- CESSIION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables. La cession des actions s'opère par un virement des actions cédées, du compte du cédant au compte de l'acquéreur. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires. Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit. Au surplus, une telle cession constitue un juste motif d'exclusion.

Les actions sont librement cessibles entre conjoints, ascendants ou descendants de ceux-ci, même si le conjoint, ascendant ou descendant n'est pas associé.

aab

La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

ARTICLE 11 – PRESIDENCE

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique, associé ou non, choisi par l'associé unique, avec ou sans limitation de la durée du mandat. Le premier Président est désignée par décision de l'associé unique.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président, sans avoir à motiver la révocation. De même le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée un mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

Le Président peut recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par l'associé unique. Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président a par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et représentation engagés dans l'intérêt de la société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

La société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

— Monsieur Ait Kheddache Amar, demeurant 22, Avenue Maximilien Robespierre 93150, Le blanc Mesnil, est nommé Président de la société pour une durée INDETERMINEE

Monsieur Ait Kheddache Amar déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

ade

ARTICLE 12 - DIRECTEUR GENERAL

L'associé unique peut nommer un directeur général, soit une personne physique ou une personne morale.

Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par l'associé unique.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en fonction conserve ses fonctions et attributions.

Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Toutefois, il ne peut représenter la société vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 13- COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 14- EXERCICE SOCIAL-COMPTES SOCIAUX

— Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 Décembre.

— Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre Du Commerce et les Société et se terminera Le 31 décembre 2017.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux de la présidence ainsi que, le cas échéant, les rapports du commissaire aux Comptes sont établis conformément aux lois et Règlement en vigueur et sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par ces lois et règlements.

ARTICLE 15- AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Après approbation des comptes et constatations de l'existence d'un bénéfice distribuable, seul l'associé unique décide de son sort.

reb

Si le bénéfice est mis en distribution, les sommes sont prélevées par priorité sur le report à nouveau de l'exercice bénéficiaire, puis sur les réserves disponibles.

Les modalités de paiement des dividendes sont fixées par décision de l'associé unique.

Aucune distribution ne peut être lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

ARTICLE 16- CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la présidence doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu, la dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés par actions simplifiées et, dans le délai fixé par la loi, réduit. Les capitaux propres ne sont pas redevus au moins égaux à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

À l'expiration du terme statutaire de la durée de la Société et en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, la société entre en liquidation.

La liquidation de la société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture, mais il est également prévu ce qui suit :

La liquidation est faite par le président, alors en fonction, à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Ils peuvent être autorisés par l'associé

unique à continuer les affaires en cours ou à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

ARTICLE 18- TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La transformation de la Société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par l'associé unique selon les modalités requises par la loi.

ARTICLE 19 – PUBLICITE

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société sont comme suit:

- Signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales.
- Faire procéder a toutes formalités en vue de la l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des Sociétés.

Fait à Paris Le 15 Juin 2017

En autant d'exemplaires que requis par la loi.

Monsieur **AIT KHEDDACHE AMAR.**

